

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 2 octobre 2023
Président : M. Vincent BUCCINO
Rapport sur : Préavis N° 2023/114
Rapporteur : M. Olivier MONGE

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2023/114 concernant les crédits supplémentaires - 1^{re} série au budget 2023,
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 104'000.—, partiellement compensé comme suit :

Compte N° 130.3012.00 – <i>Service du personnel : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF 104'000.—
<i>Compensé par :</i>	
Compte N° 130.3011.00 – <i>Service du personnel - Traitements</i>	CHF -14'000.—
Compte N°130.4361.00 – <i>Service du personnel : Remboursement de traitements</i>	CHF -40'000.—
Effet "net" du crédit	CHF 50'000.—
- d'octroyer au Service de la cohésion sociale trois crédits supplémentaires pour un total de CHF 394'000.— partiellement compensés comme suit :

Compte N° 765.3012.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF 113'000.—
Compte N° 768.3012.00 – <i>UAPE Cossynelle : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF 125'000.—
Compte N° 769.3012.00 – <i>UAPE Mangettes : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF 156'000.—
<i>Compensé par :</i>	
Compte N° 765.3011.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Traitements</i>	CHF -43'000.—
Compte N° 768.3011.00 – <i>UAPE Cossynelle : Traitements</i>	CHF -40'000.—
Compte N° 769.3011.00 – <i>UAPE Mangettes : Traitements</i>	CHF -75'000.—
Compte N° 765.4361.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Remboursement de traitements</i>	CHF -42'000.—
Compte N° 768.4361.00 – <i>UAPE Cossynelle : Remboursement de traitements</i>	CHF -44'000.—
Compte N° 769.4361.00 – <i>UAPE Mangettes : Remboursement de traitements</i>	CHF -81'000.—
Effet "net" du crédit	CHF 69'000.—

3. d'octroyer aux Services industriels un crédit supplémentaire de CHF 90'000.— entièrement compensé :

Compte N° 820.3080.00 – *Coût d'exploitation du réseau :* CHF 90'000.—
Personnel temporaire

Compensé par :

Compte N° 820.4361.00 – *Coût d'exploitation du réseau :*
Remboursement de traitements CHF -90'000.—

Effet "net" du crédit CHF 0.—

Au vote, les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme levé le 3 octobre 2023.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :